

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
43e séance
tenue le
mercredi 21 novembre 1990
à 10 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 43e SEANCE

Président : M. RANA (Népal)

SOMMAIRE

Question de l'Antarctique : débat général, examen des projets de résolution et décisions à leur sujet (suite)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/45/PV.43
5 décembre 1990

FRANCAIS

22 h
90-63263 4405v (F)

BEST COPY AVAILABLE

La séance est ouverte à 11 heures.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE : DEBAT GENERAL, EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais : Les membres se souviendront que, selon son calendrier de travail, la Commission aurait dû achever ce matin l'examen du point 67 de son ordre du jour. Cependant, plusieurs délégations m'ont informé que des consultations intensives se poursuivent en ce qui concerne les projets de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.1 et A/C.1/45/L.64. De plus, il faut que le Secrétariat dispose d'un certain temps pour étudier les incidences financières éventuelles du projet de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.1 et fasse des déclarations orales à ce propos. Compte tenu de ces faits, je propose que nous terminions le débat général ce matin - il ne reste que trois orateurs sur la liste - et que nous attendions lundi pour nous prononcer sur ces deux projets de résolution.

Si la Commission n'y voit pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce matin, le premier orateur est le représentant du Kenya.

M. AMBEYI-LIGABO (Kenya) (interprétation de l'anglais) : La région antarctique, dont la surface s'étend sur plus d'un million de miles carrés autour du pôle Sud, est, avec l'espace extra-atmosphérique, la région la plus isolée et la dernière frontière inexplorée de l'humanité. Elle contient quelque 70 % des réserves d'eau douce du monde et couvre environ 10 % de la surface du globe. Son sol n'est visible que lorsque les sommets de 15 000 pieds de ses chaînes de montagnes percent l'épaisseur de glace. En raison de sa localisation polaire particulière, du volume de sa masse de glace et de l'immensité de ses mers environnantes, le continent exerce une influence fondamentale sur l'atmosphère, les océans et les conditions biologiques de toute la planète.

De par sa valeur pour la recherche et la coopération scientifiques et, surtout, de par sa situation et son écosystème, comme je l'ai déjà dit, cette région est d'une importance telle pour la communauté tout entière des nations, qu'il est vraiment injuste que sa gestion demeure entre les mains d'un club élitiste de quelques nations riches. Comment peut-on expliquer et comprendre ce paradoxe : d'un côté, on proclame la fin de la guerre froide et l'avènement d'une

M. Ameyi-Ligabo (Kenya)

nouvelle ère de coopération dans les relations internationales et, de l'autre, on nous dit que les Nations Unies n'ont rien à voir dans la région antarctique?

Les faits montrent que, depuis 1983, le Kenya s'intéresse à cette question et remet en question la portée des obligations et des engagements souscrits en vertu du Traité de 1959 sur l'Antarctique. Nous reconnaissons que ce traité, entre autres choses, interdit toute mesure de caractère militaire, les explosions nucléaires de toutes sortes, ainsi que le déversement de déchets radioactifs. Cela confère à la région un statut de non-militarisation d'une importance non négligeable.

Cependant, ma délégation se doit d'exprimer des réserves, premièrement, à propos de la réglementation selon laquelle la capacité de mener des recherches scientifiques dans l'Antarctique est strictement exigée pour accéder au Traité; deuxièmement, quant au processus de prise de décisions non démocratique sur les questions relatives à l'Antarctique; troisièmement, eu égard au refus des parties au Traité d'ouvrir des négociations en vue de mettre au point un mécanisme universalisé qui permettrait à tous les pays de se partager les retombées bénéfiques de l'Antarctique, tant aujourd'hui qu'à l'avenir; et, quatrièmement, quant au mépris total auquel se heurtent les résolutions de l'ONU qui demandent aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique d'inviter le Secrétaire général des Nations Unies à participer à leurs réunions.

Etant donné les importantes lacunes de ce traité, ma délégation ne croit pas que les intérêts de l'humanité tout entière puissent être servis au mieux en Antarctique si la gestion de la région reste l'apanage exclusif de quelques pays riches. Par conséquent, le Kenya est fermement convaincu que la gestion de l'Antarctique devrait être universalisée, car cette région fait incontestablement partie de l'héritage commun de l'humanité. L'arrangement actuel, exclusif et discriminatoire, qui place le destin de l'Antarctique et, par conséquent, de la communauté mondiale, entre les mains des 25 parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, est inacceptable et contraire aux idéaux et principes de la Charte des Nations Unies.

L'impact de l'empiètement de l'homme et du déversement du pétrole dans l'écosystème de l'Antarctique ne peut être surestimé. Le nombre de stations implantées en Antarctique s'est considérablement accru. En effet, il y avait 34 stations en 1983, et il y en a actuellement plus de 57, exploitées par 20 pays.

M. Ambeyi-Ligabo (Kenya)

Nombre de ces stations mènent simplement des activités répétitives de recherche. La seule façon d'empêcher l'installation d'autres stations par des pays qui cherchent à participer au processus de prise de décisions en vertu du Traité est d'installer sur le continent antarctique une station scientifique internationale qui rendrait superflues les activités répétitives de recherche et favoriserait l'établissement des priorités scientifiques. Dans ce cas, la répétition d'expériences d'ordre logistique ou touchant l'infrastructure qui sont nécessaires pour l'établissement de stations nationales serait ainsi superflue.

Une autre question qui a trait à l'interdiction permanente de la prospection et de l'exploitation minières dans l'Antarctique et les régions périphériques revêt beaucoup d'importance pour ma délégation. Par conséquent, nous nous réjouissons de la décision prise en mai 1989 par l'Australie de s'opposer à la Convention sur les ressources minières de l'Antarctique, décision à laquelle la France et la Nouvelle-Zélande se sont ralliées par la suite, et qui a été appuyée par l'Italie et la Belgique par l'entrée en vigueur d'une législation nationale.

Il faut aussi noter, et s'en féliciter, le fait que la communauté internationale prend de plus en plus conscience de la dégradation de l'environnement dans l'Antarctique et de ses incidences néfastes sur l'environnement mondial. Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est réuni à Nairobi en août 1990, a ajouté une nouvelle dimension et conféré un nouvel élan à notre appel en faveur de la préservation de l'Antarctique en tant que réserve naturelle et parc mondial. Nous espérons que cette approche positive visant à mettre fin à la dégradation écologique dans l'Antarctique sera poursuivie vigoureusement dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir au Brésil en 1992.

En Europe, des changements politiques sans précédent ont eu lieu que personne n'aurait pu prévoir il y a seulement quelques années tant ils étaient inimaginables. Compte tenu de ces changements, le Kenya est sincèrement persuadé que les quelques nations qui se sont arrogées un pouvoir et des droits exclusifs sur la région de l'Antarctique entendront, tôt ou tard, la voix de la raison, céderont aux pressions internationales et nationales et se plieront aux réalités mondiales.

M. Ameyi-Ligabo (Kenya)

Le 19 juillet 1990, M. Curtis Bohlen, Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires océaniques, écologiques et scientifiques internationales, dans le témoignage qu'il a présenté devant un sous-comité du Comité des affaires extérieures sur les droits de l'homme et les organisations internationales de la Chambre des représentants des Etats-Unis, a dit que :

"Le gouvernement à Washington est attentif aux inquiétudes manifestées quant aux incidences possibles de l'exploitation minière sur l'environnement de l'Antarctique. Nous nous consultons avec d'autres pays pour trouver une solution susceptible de rétablir le consensus entre toutes les parties à propos de cette question."

M. Ambeyi-Ligabo (Kenya)

Tout en reconnaissant le fait que les préoccupations de la communauté des nations ont enfin été entendues par le gouvernement le plus puissant du monde, le Kenya ne partage pas l'opinion ou la conclusion que le rétablissement d'un consensus déjà rompu entre les parties au Traité de l'Antarctique constitue une solution au problème de la détérioration de l'environnement dans l'Antarctique.

Le Kenya estime que les problèmes de l'environnement dans l'Antarctique ne seront résolus que grâce à une convention écologique portant sur tous les aspects de la conservation et de la protection de l'Antarctique et de ses écosystèmes et à la création d'une réserve naturelle ou d'un parc mondial dans le cadre des Nations Unies.

La question de l'Afrique du Sud nous préoccupe également beaucoup. Les piliers de l'apartheid en Afrique du Sud sont toujours solidement en place et, par conséquent, en tant que délégation africaine, le fait que le régime raciste de Pretoria continue à participer aux réunions et activités du Traité de l'Antarctique ne saurait nous laisser indifférents.

Le moment est venu pour les parties au Traité de l'Antarctique, dont la majorité se considère comme étant les champions et les bastions de la démocratie et de l'égalité, de faire preuve de courage politique et de reconsidérer la participation de l'Afrique du Sud au Traité plutôt que de souscrire à l'apartheid en permettant qu'un régime raciste participe aux réunions et à aux activités des parties consultatives.

M. ZAFAR-UL-HAQ (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Le continent de l'Antarctique a une superficie totale de 14 millions de kilomètres carrés, soit environ un dixième de la superficie totale des terres émergées. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent de ce continent sont recouverts d'une épaisse couche de glace. Il est unique en ce sens qu'il est le seul continent où il n'y a ni habitant autochtone ni colon permanent. Les eaux de l'océan Austral sont parmi les plus fécondes du monde sur le plan biologique et elles entretiennent un écosystème unique, l'un des plus hautement adaptés et spécialisés de la Terre.

L'Assemblée générale débat, depuis des années, de la question de l'Antarctique et a souligné l'importance vitale du continent. Ces débats ont également mis en évidence le fait que la vaste majorité des Membres des Nations Unies s'inquiète de ne pas être admise à prendre part aux décisions relatives au destin de l'Antarctique, qui a, sans aucun doute, une incidence directe sur l'avenir de notre planète.

M. Zafar-Ul-Haq (Pakistan)

Le Traité de l'Antarctique, signé en 1959 par un petit nombre de pays a, en fait, placé le continent sous leur supervision. Ce traité est inéquitable et discriminatoire, puisque l'adhésion au Traité ne permet pas aux Etats adhérents de participer à la prise de décisions. C'est la prérogative des parties consultatives, qui décident seules de l'admission de nouvelles parties consultatives.

Le Traité de l'Antarctique est censé promouvoir les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Il est par conséquent difficile de comprendre la logique qui sous-tend le refus des parties consultatives d'inviter le Secrétaire général des Nations Unies à assister aux réunions des parties au Traité en dépit des demandes répétées formulées par la communauté internationale par le biais de résolutions adoptées d'année en année par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le caractère exclusif du Traité ressort du fait que les documents des réunions ne sont pas rendus publics. La nature précise des décisions n'est pas communiquée aux non-parties. Des informations ne percent que dans la mesure où les parties consultatives y consentent. Il serait par conséquent raisonnable de supposer que les informations qui parviennent au reste de la communauté mondiale sont filtrées d'une façon qui convient aux intentions des signataires du Traité.

Les parties au Traité ont à maintes reprises affirmé que le Traité fonctionne de façon exemplaire. Il est vrai qu'il a contenu les revendications territoriales de certains Etats sur l'Antarctique et que l'utilisation du continent est réservée à des fins pacifiques. Tous ces éléments sont positifs. Toutefois, cela ne veut pas dire et ne peut pas impliquer qu'un traité qui serait ouvert, non discriminatoire, équitable et universel ne se révélerait pas tout aussi efficace, sinon plus.

Il est véritablement paradoxal de constater que, si le Traité de l'Antarctique reconnaît l'intérêt de toute l'humanité dans l'Antarctique, les parties au Traité se sont arrogées le droit exclusif de décider ce qui est dans l'intérêt commun de l'humanité. Les décisions prises dans l'intérêt commun de l'humanité sont en fait des secrets soigneusement gardés qu'ignore la vaste majorité de cette même humanité.

M. Zafar-Ul-Haq (Pakistan)

La communauté internationale s'est vivement inquiétée de la détérioration constante de l'environnement. Une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement doit se tenir en 1992 pour débattre de ce problème majeur. L'intérêt et la préoccupation accrues de la communauté mondiale face à la détérioration de l'environnement dans l'Antarctique et à ses répercussions sur l'environnement mondial se sont manifestés lors de la première session de fond du Comité préparatoire de la Conférence qui s'est tenue à Nairobi du 6 au 13 août 1990. Et pourtant, les parties au Traité de l'Antarctique, qui s'inquiètent tant de l'environnement mondial et qui ont le souci de le protéger, ce que nous apprécions, refusent de divulguer des informations ou même de discuter de questions d'environnement relatives à l'Antarctique. Cette attitude est certainement préjudiciable à la préparation d'un traité portant sur tous les problèmes de l'environnement mondial.

L'adoption de la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales dans l'Antarctique par les parties au Traité, en juin 1988, en dépit des objections et protestations de l'écrasante majorité des Etats du monde, illustre à nouveau le fait que les parties au Traité estiment qu'elles n'ont pas de comptes à rendre à la communauté internationale et que la prise de décisions est l'apanage de quelques-uns. Il faut cependant se réjouir qu'après l'adoption de cette convention, certaines des parties consultatives au Traité de l'Antarctique, à savoir l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, la France, l'Inde, l'Italie et la Nouvelle-Zélande aient, semble-t-il, réexaminé la question et décidé de ne pas la signer ou la ratifier.

Soucieux de protéger l'écosystème antarctique, nous espérons ardemment qu'on ne permettra pas à la Convention relative aux ressources minérales d'entrer en vigueur. Nous estimons que dans l'intérêt de notre avenir commun, il faut renoncer à cette convention et interdire de façon permanente la prospection, l'exploration et l'exploitation des minéraux.

De nombreux écologistes et chercheurs estiment que l'Antarctique devrait être préservé en tant que dernier continent qui, jusqu'à présent, n'a pas été sensiblement altéré par l'activité humaine. Certaines parties au Traité ont appuyé également l'appel lancé par la communauté internationale pour demander que l'Antarctique devienne une réserve naturelle ou un parc mondial. Selon nous, toute initiative visant à élaborer une convention écologique portant sur tous les

M. Zafar-Ul-Haq (Pakistan)

aspects de la conservation et de la protection de l'Antarctique et de ses écosystèmes connexes et à créer une réserve naturelle ou un parc mondial doit être négociée avec la pleine participation de la communauté internationale et poursuivie dans le cadre du système des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

M. Zafar-Ul-Haq (Pakistan)

L'Antarctique est le patrimoine commun de l'humanité. La protection et la conservation de ce continent sont notre commune responsabilité à tous. Tout régime de protection de l'Antarctique doit bénéficier de l'appui de la communauté internationale si l'on veut qu'il réussisse. Seul un traité ouvert, équitable et universellement fiable est à même d'assurer la protection efficace de l'Antarctique et de son environnement.

La création d'une station parrainée par l'Organisation des Nations Unies dans l'Antarctique, en vue de promouvoir une coopération internationale coordonnée en matière de recherche scientifique, profiterait à toute l'humanité, en raison notamment de l'importance de l'Antarctique pour l'environnement et les écosystèmes mondiaux. Une telle station devrait également servir de système d'alerte avancée en ce qui concerne les changements climatiques et les accidents.

Il est regrettable que le régime minoritaire raciste de Pretoria non seulement soit partie consultative au Traité mais continue de participer aux réunions de ces parties, en dépit des appels répétés de la communauté internationale qui demande qu'il soit exclu de toute participation à des réunions de ce genre.

Dans sa déclaration finale, la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a réaffirmé que l'Antarctique devrait être à jamais réservée aux seules activités pacifiques, dans l'intérêt de l'humanité, et devrait être accessible à toutes les nations. Elle a reconnu l'intérêt que présentait l'Antarctique pour l'humanité tout entière, en ce qui concerne notamment la paix et la sécurité internationales, l'environnement et ses effets sur les conditions climatiques mondiales. Elle a affirmé l'intérêt qu'avait l'humanité à assurer la protection et la conservation de son environnement et des écosystèmes qui en dépendent et s'y rattachent contre tout impact nuisible des activités humaines. Elle a déclaré que la communauté internationale devait être informée de tous les aspects de la question de l'Antarctique et que l'Organisation des Nations Unies devait être le dépositaire de toutes ces informations. Ma délégation appuie cette déclaration dans sa totalité et prie instamment les parties au Traité de l'Antarctique de coopérer avec le reste de la communauté internationale en vue d'en assurer l'application.

Le Traité sur l'Antarctique a été conclu à un moment où un grand nombre d'Etats, qui sont maintenant Membres de l'Organisation des Nations Unies, luttent encore pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le

M. Zafar-Ul-Haq (Pakistan)

monde a changé depuis lors. Le régime de l'Antarctique le devrait également. Il doit acquérir la légitimité par l'ouverture, l'universalité et l'équité, et par un engagement renouvelé à l'égard de la philosophie selon laquelle l'Antarctique est le patrimoine commun de l'humanité, qu'elle ne peut être soumise à appropriation par aucun Etat ou par aucune personne et qu'elle devrait être réservée aux seules activités pacifiques. La délégation du Pakistan continuera d'oeuvrer vers cet objectif, en coopération avec les autres Membres des Nations Unies.

Permettez-moi de conclure en exprimant le plein appui de ma délégation au projet de résolution sur ce point, qui a été présenté par le représentant de la Malaisie et dont le Pakistan est un des coauteurs.

M. ADEKANYE (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Nigéria souhaite s'associer une fois de plus aux préoccupations exprimées par d'autres représentants et par une large part de la communauté internationale au sujet de la question de l'Antarctique, qui est maintenant soumise à notre commission au titre du point 67 de l'ordre du jour. Depuis la session de 1983, au cours de laquelle plusieurs Etats, dont le Nigéria, ont présenté pour la première fois cette question devant l'Assemblée générale des Nations Unies, la communauté internationale a pris une conscience nettement accrue des activités en cours dans l'Antarctique, et l'intérêt suscité par ces activités a augmenté de manière spectaculaire. Il est rassurant de constater que les efforts opiniâtres de tous les intéressés ont été payants et que, en conséquence, les parties au Traité sur l'Antarctique, notamment les membres ayant droit de vote, commencent à réagir à l'opinion publique mondiale pour ce qui est de leurs activités dans le continent austral vierge.

Les changements significatifs dans les relations internationales qui se sont produits au cours de l'année écoulée ont suscité un intérêt renouvelé pour les questions des relations qui existent entre une paix mondiale durable, la sécurité commune, le développement économique et un environnement vivable. Dans le monde de 1990, la question de l'Antarctique ne peut que revêtir un intérêt croissant maintenant que le monde est soumis au plein impact de la vague bienvenue de démocratisation, d'ouverture et de responsabilité publique. Il se peut que l'Antarctique n'ait pas résolu son problème de population humaine, mais ses ressources marines et vivantes, son délicat écosystème et sa valeur stratégique font qu'elle n'en mérite pas moins l'attention de l'humanité tout entière, qu'il s'agisse ou non de parties au Traité sur l'Antarctique.

M. Adekanye (Nigéria)

A la lumière de ce qui précède, nous regrettons vivement - ainsi qu'il apparaît à la lecture du rapport du Secrétaire général sur l'Antarctique (document A/45/459) -, le maintien d'anciennes règles d'exclusivité, de discrimination et de secret dans l'administration du Traité et la conduite des débats sur les activités dans ce continent. Les 25 parties consultatives au Traité sur l'Antarctique prennent toutes les décisions importantes, alors que les 14 partenaires non consultatifs semblent n'être que de simples spectateurs.

Ainsi que le Nigéria l'a déclaré à diverses occasions, nous estimons que le Traité sur l'Antarctique de 1959 est entaché de défauts essentiels. Il est le moins populaire de tous les traités de désarmement multilatéraux en vigueur aujourd'hui. Après 31 ans d'existence, le Traité n'a réussi à réunir que 39 signataires, dont le seul provenant du continent africain est le régime d'apartheid d'Afrique du Sud. Deuxièmement, les restrictions qu'il impose quant à sa composition, de façon à n'accepter comme membres que les pays ayant la capacité scientifique et technique pour entreprendre des expéditions de recherche dans l'Antarctique, constituent une politique à courte vue et discriminatoire qui va à l'encontre des principes mêmes et des objectifs des Nations Unies auxquels le Traité prétend adhérer. Troisièmement, le refus de reconnaître un rôle aux Nations Unies elles-mêmes dans les affaires d'un continent inhabité d'une telle importance, représentant près de 10 % de la surface du globe, jette la suspicion quant aux intentions des parties au Traité. Par conséquent, le Nigéria a trouvé difficile d'appuyer le Traité, dont l'existence même et les manifestations pratiques encouragent l'inégalité et renforcent l'injustice entre les nations.

Nous sommes préoccupés par le fait qu'un traité destiné à promouvoir les activités de recherche scientifique pure dans l'Antarctique se soit transformé graduellement, au cours des années, pour ne plus servir que les intérêts commerciaux de quelques pays en raison du vaste potentiel économique et autre que représente ce continent. Il nous semble difficile d'accepter le fait que, loin d'éviter les conflits internationaux découlant des revendications territoriales et concurrentielles, le Traité a en réalité légitimé de telles prétentions et encouragé la propriété des stations scientifiques, des bases et des territoires occupés par certaines des puissances consultatives, et ce d'une manière qui rappelle les conquêtes coloniales du passé. Pour nous, la prétention du Traité de

M. Adekanye (Nigéria)

donner à l'Antarctique un statut démilitarisé de zone exempte d'armes nucléaires rend un son creux lorsque l'on voit les parties au Traité fermer les yeux sur le libre accès accordé à l'Afrique du Sud de l'apartheid à une portion de l'Antarctique pour y faire des essais de missiles, ainsi que mentionné récemment dans le rapport du Secrétaire général du 29 octobre 1990 (document A/45/571) relatif à la capacité de l'Afrique du Sud de mettre au point un missile balistique à ogive nucléaire.

M. Adekanye (Nigéria)

L'effet net de tous ces événements et d'autres analogues est que le continent antarctique est loin d'être ce qui avait été prévu dans le Traité de 1959. Premièrement, de graves effets négatifs apparaissent à l'évidence dans l'épuisement systématique des ressources biologiques et non biologiques rares et en diminution de l'Antarctique à la suite des activités humaines accrues motivées par l'ampleur des intérêts économiques et de la richesse potentielle des gisements minéraux, tels que le pétrole, le gaz et les métaux rares.

Deuxièmement, la construction de stations scientifiques, de pistes d'atterrissage, d'hôtels de tourisme et autres éléments d'infrastructure a prélevé son tribut sur les 2 % de la partie terrestre libre de glace de l'Antarctique, désormais encombrée, avec des conséquences négatives sur l'écologie fragile du continent. Le plus grave est que la question de la fréquente pollution de l'environnement, qui au fil des années avait été éliminée en raison de la situation géographique et de l'éloignement de ce continent vierge, occupe maintenant une place prioritaire parmi les préoccupations de la communauté internationale tandis que le monde fait face à toutes les conséquences de la pollution et de la détérioration de l'environnement. On a signalé des déversements de déchets toxiques par des stations et des navires, le brûlage de combustibles fossiles et de déchets combustibles à l'air libre, avec la pollution qui se propage dans l'air, et des rejets de grandes quantités de pétrole par des navires et des réservoirs de stockage. Le cas du ravitailleur argentin Bahia Paraíso, qui a déversé près de 250 000 gallons de pétrole près de la station Palmer en février 1989 et pollué près de 15 kilomètres de la côte antarctique est particulièrement significatif. Cet accident n'a pas fait l'objet d'une enquête très poussée pas plus que ses effets écologiques sur les eaux environnantes, les colonies de pingouins et les stocks de krills n'ont été évalués avec précision jusqu'à présent.

En tant qu'Etat côtier faisant partie du continent africain et partageant la partie sud de l'océan Atlantique, qui commande l'accès à une partie essentielle de l'Antarctique, le Nigéria ne peut qu'être préoccupé par ces catastrophes dans l'Antarctique. On sait que bouleverser l'équilibre délicat de l'écosystème antarctique par des activités humaines importantes, telles que la prospection des minéraux, pourrait causer une diminution de la température de la glace de l'Antarctique, entraînant une élévation correspondante du niveau de la mer. Pour un continent vierge qui représente plus de 90 % de la superficie glaciaire

M. Adekanye (Nigéria)

du monde, une augmentation de seulement quelques centimètres pourrait entraîner une élévation brutale du niveau mondial des océans, ce qui pourrait submerger de nombreuses agglomérations côtières, notamment des plus proches du littoral. Par ailleurs, étant donné que l'Antarctique joue un rôle essentiel dans la circulation maritime en profondeur, bien loin des fonds océaniques de l'Antarctique, la pollution de l'océan Antarctique aurait des effets d'une portée considérable à une distance de plusieurs milliers de kilomètres plus loin et dans les mers septentrionales, y compris dans l'Atlantique Sud. C'est pourquoi mon gouvernement a été obligé de souligner cette grave préoccupation dans le discours d'ouverture que notre ministre des affaires extérieures a prononcé à la seconde réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, que le Nigéria a accueillie à Abuja du 25 au 29 juin 1990.

A cette occasion, il a attiré l'attention sur la nécessité de la protection de l'environnement de la région de l'Atlantique Sud, et demandé la plus grande vigilance pour assurer que l'environnement marin de la région soit à l'abri de déversements illégaux de déchets radioactifs et autres déchets toxiques dans nos fonds marins, sauvegardant ainsi la flore et la faune marines dont dépendent nos ressources halieutiques. Il a poursuivi sa déclaration en disant :

"A cet égard, les Etats membres de la Zone doivent porter le plus grand intérêt aux événements inquiétants qui se déroulent à l'heure actuelle sur le continent vierge de l'Antarctique, dont la richesse connue en minéraux a déjà retenu l'attention de la communauté internationale. L'Antarctique doit continuer de servir uniquement de laboratoire scientifique mondial et son exploration doit être limitée à des fins pacifiques non commerciales. Les rapports de plus en plus fréquents concernant le déversement massif de pétrole par des navires et par des pétroliers qui sillonnent l'Antarctique devraient nous inciter à donner l'alerte pour éveiller l'attention de la communauté internationale sur les graves dangers de pollution de l'environnement et aux effets des déversements dans l'Atlantique Sud, y compris sur nos côtes."

Voyant là une première mesure pour répondre à ces préoccupations, ma délégation se félicite du nouveau mouvement en faveur d'un moratoire juridiquement obligatoire sur la prospection des minéraux dans l'Antarctique par certains membres importants des Etats parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, notamment la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous notons également la position

M. Adekanye (Nigéria)

opportune et constructive qui est prise par l'opinion publique, les parlements et les organisations non gouvernementales dans un certain nombre de pays, notamment la Belgique et l'Italie et, plus récemment, les Etats-Unis.

Même avant la signature à Wellington (Nouvelle-Zélande) en 1988, de la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique, le Nigéria avait critiqué les tentatives faites pour légitimer la détérioration et le pillage de l'environnement de l'Antarctique. C'est donc un triomphe, si limité soit-il, pour ceux qui défendent la cause des activités de recherche scientifique à des fins exclusivement pacifiques dans l'Antarctique que la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique soit maintenant discréditée. Il s'agit d'un autre stratagème discriminatoire qui sert à perpétuer les défauts du Traité sur l'Antarctique.

Le Nigéria demande donc que soit institué un régime universel qui protège l'environnement de l'Antarctique, impose une surveillance efficace de la prospection et de l'extraction des minéraux et arrête l'actuelle ruée effrénée pour l'exploitation commerciale de ces minéraux. Le Traité actuel sur l'Antarctique est, malgré qu'on prétende le contraire, incapable, de façon inhérente, de jouer ces rôles à long terme. Il ne peut non plus répondre aux aspirations légitimes de la communauté internationale conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. L'attitude constamment hostile des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, en réponse à la demande des non-parties pour que s'ouvrent des discussions ouvertes et franches sur la question, et les préférences des parties consultatives pour le secret absolu dans la conduite des affaires d'un continent dont l'existence intéresse la paix, la sécurité et le développement de tous les pays, grands ou petits, laissent beaucoup à désirer.

Dans le même sens, en refusant d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à la réunion qui se tient actuellement à Santiago, Chili, depuis le 19 novembre, les Etats parties au Traité sur l'Antarctique ont agi au mépris total de toutes les résolutions précédentes de l'Assemblée générale en la matière, ce qui ne contribue pas à l'instauration de la confiance.

Ma délégation considère que l'examen du Traité sur l'Antarctique en 1991 devrait fournir une excellente occasion de corriger enfin ces graves défauts pour que le Traité puisse être largement accepté dans les années à venir. Au coeur de

M. Adekanye (Nigeria)

ces réformes est le fait que l'Antarctique doit être déclarée réserve naturelle ou parc mondial, utilisée à ces fins et également accessible à tous les pays, et servir de laboratoire de connaissances et de recherche scientifiques. Toutes les revendications territoriales doivent être gelées de façon permanente. Au lieu du Traité actuel sur l'Antarctique, un nouveau régime juridique doit être mis en place, élaboré sous l'égide des Nations Unies, pour assurer une composition universelle et garantir les intérêts de toutes les nations.

En attendant un tel arrangement cependant, il faudrait faciliter la surveillance par les Nations Unies des activités dans l'Antarctique, par l'intermédiaire du Secrétaire général. Ma délégation espère que ces suggestions seront examinées sérieusement et que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique seront favorablement disposées à l'égard des deux projets de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.1 et A/C.1/45/L.64 relatifs à la question dont la Commission est saisie et ma délégation souscrit pleinement à ces deux textes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie pour présenter le texte révisé d'un projet de résolution conjoint sur la question de l'Antarctique.

M. REDZUAN (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.1, intitulé "Question de l'Antarctique", au nom de mon pays et des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Comores, Ghana, Indonésie, Kenya, Lesotho, Mexique, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Sri-Lanka, Soudan, Tunisie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

Depuis nos délibérations sur ce point l'année dernière, l'évolution de la situation nous a plus que jamais convaincus qu'il faut engager une action internationale collective pour protéger l'Antarctique. En même temps, il existe un lien précis entre la prise de conscience accrue de la communauté internationale et son souci de protéger l'environnement mondial. Etant donné que l'Antarctique couvre 10 % de la surface de la terre et représente 70 % des ressources mondiales en eau douce, nous partageons la responsabilité commune de protéger son environnement. Compte tenu de son importance vitale pour l'environnement et l'écologie mondiaux, l'Antarctique doit représenter un défi pour la communauté internationale qui doit assumer ses responsabilités à un moment favorable de l'évolution des relations internationales, alors que les divisions de la guerre froide font place à la démocratisation internationale, au consensus et à la coopération. Le projet de résolution vise à atteindre cet objectif.

Je regrette d'avoir à informer le Comité qu'une fois encore, il n'a pas été possible d'arriver à un consensus. Les auteurs ont néanmoins cherché à tenir compte dans toute la mesure du possible des opinions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Le ton du projet de résolution manifeste clairement cette volonté d'équilibre et de compromis dans l'intérêt de tous les membres.

Toutefois, comme je l'ai fait remarquer plus tôt, l'objectif principal du projet de résolution est la protection de l'Antarctique. Si le sacrifice d'un tel objectif est le prix du consensus, la préférence des auteurs ne fait aucun doute.

Le projet de résolution souligne l'importance de l'Antarctique pour l'environnement mondial, et la nécessité de le protéger contre toutes les activités humaines néfastes, et de démocratiser la gestion du continent pour le bien de

M. Redzuan (Malaisie)

l'humanité tout entière. Les alinéas du préambule réaffirment l'importance particulière de l'Antarctique et de son rôle dans l'environnement mondial. Dans le préambule les auteurs réaffirment également leur conviction que l'Antarctique doit continuer à être réservée à jamais aux seules activités pacifiques et ne pas devenir le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux. Le texte exprime aussi la conscience de la détérioration qu'entraînerait l'exploitation minière pour l'environnement de l'Antarctique, et les auteurs se félicitent de l'initiative prise par certains pays parties au Traité de faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial et d'interdire la prospection et l'extraction des ressources minérales de l'Antarctique et de ses parages.

Les alinéas du préambule traduisent également les préoccupations exprimées à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Nairobi en août dernier, au sujet de la détérioration de l'environnement de l'Antarctique et de ses conséquences pour l'environnement mondial. Le préambule réaffirme aussi la nécessité d'assurer la protection et la conservation de l'ensemble de l'Antarctique en instituant un cadre multilatéral négocié avec la participation entière de tous les membres de la communauté internationale. Il souligne également la nécessité de prévenir ou de minimiser l'impact de l'activité humaine liée aux nombreuses stations et expéditions scientifiques présentes dans l'Antarctique. A cet égard, les auteurs se félicitent de la tendance actuelle à reconnaître la nécessité d'avoir dans l'Antarctique des stations de recherche scientifique coordonnée au niveau international en vue de réduire les doubles emplois dans les installations d'appui logistique.

Aux termes du paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale exprimerait son regret que, malgré les nombreuses résolutions, les parties consultatives au Traité n'aient pas jugé bon d'inviter le Secrétaire général ou son représentant aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, notamment à la Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique organisée à Santiago du 19 novembre au 7 décembre 1990. Elle demande une fois encore instamment aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à leurs futures réunions.

M. Redzuan (Malaisie)

D'après le paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale engagerait les parties au Traité à déposer auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des informations et documents portant sur tous les aspects de la question de l'Antarctique, et prierait ce dernier de lui présenter un rapport sur ses évaluations lors de la prochaine session.

Selon le paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale exprimerait sa conviction que toute initiative visant à élaborer une convention d'ensemble sur la conservation et la protection de l'Antarctique et des écosystèmes qui en dépendent et s'y rattachent, et à faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial, devrait être négociée avec la pleine participation de la communauté internationale. A cet égard, nous estimons que la question devrait s'inscrire dans le cadre des activités du système des Nations Unies, notamment de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Après consultations avec les coauteurs, nous sommes convenus de supprimer le paragraphe 4. Toutefois, nous sommes toujours fermement convaincus que les divers aspects qui nous préoccupent à propos de l'environnement de l'Antarctique devraient être dûment soulignés lors de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement.

Aux termes du paragraphe 5, l'Assemblée générale prierait instamment tous les membres de la communauté internationale d'appuyer tous les efforts visant à interdire la prospection et l'extraction des ressources minérales de l'Antarctique et de ses parages, et de faire en sorte que toutes les activités menées dans l'Antarctique visent exclusivement la recherche scientifique pacifique, y assurent le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que la protection de l'environnement, et servent à l'humanité tout entière.

D'après le paragraphe 6, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours d'organismes compétents des Nations Unies, tels que l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, une étude d'ensemble sur la création, en vue de promouvoir une coopération internationale coordonnée en matière de recherche scientifique pour le profit de l'humanité, s'agissant notamment de l'importance de l'Antarctique pour l'environnement et les écosystèmes mondiaux, d'une station parrainée par l'Organisation des Nations Unies dans l'Antarctique, qui devrait également servir

M. Redzuan (Malaisie)

de système d'alerte avancée en ce qui concerne les changements climatiques et les accidents.

Aux termes du paragraphe 7, l'Assemblée générale prierait instamment tous les Etats Membres de coopérer avec le Secrétaire général et de poursuivre des consultations sur tous les aspects de la question de l'Antarctique.

D'après le paragraphe 8, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter à sa prochaine session un rapport sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique et ses conséquences pour l'environnement mondial, dans le cadre des ressources dont il dispose.

Nous sommes conscients des incidences financières des propositions que nous présentons aux paragraphes 6 et 8. Mais le Secrétariat devrait surmonter les difficultés liées à la préparation des rapports en recourant aux données et aux ressources disponibles. Des données pourraient être trouvées dans les études scientifiques internationales préparées par des organisations telles que Greenpeace. Les données que pourraient communiquer les pays parties au Traité seraient également les bienvenues pour aider le Secrétariat à établir les rapports.

Enfin, aux termes du paragraphe 9, l'Assemblée générale déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Question de l'Antarctique".

Les auteurs du projet de résolution n'ont ménagé aucun effort pour éviter la confrontation. Le texte a été rédigé avec soin dans des termes raisonnables, en tenant compte des événements récents et en rappelant les préoccupations fondamentales de la communauté internationale.

Nous espérons que la Commission adoptera le projet de résolution, comme elle l'a fait par le passé pour des projets de résolution analogues. Nous avons donc l'honneur de présenter le projet de résolution pour décision par la Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour la séance de ce matin. La Commission a ainsi achevé le débat général sur le point 67 de son ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à notre organisation des travaux et à notre calendrier, il est prévu que le vendredi 23 novembre la Première Commission abordera la prochaine phase de ses travaux, à savoir le débat général, examen et décision sur les projets de résolution concernant les points 68, 69 et 70 de l'ordre du jour relatifs à la sécurité internationale. Toutefois, comme il n'y a pas d'orateur inscrit pour ce jour-là, la Première Commission abordera l'examen de ces questions le lundi 26 novembre.

Comme il a été décidé précédemment, la Commission se prononcera lundi également sur les deux projets de résolution relatifs au point 67 de l'ordre du jour : "Question de l'Antarctique". J'engage les délégations intéressées à achever dès que possible leurs consultations.

En outre, je propose que la date limite d'inscription sur la liste des orateurs pour le débat général sur la question de la sécurité internationale soit repoussée au lundi 26 novembre, à 18 heures. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Première Commission juge cette proposition acceptable.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 55.